



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

19 JUIN 2024

Pour le Maire, par  
délégation,



## **ARRETE N°482 2024 PM**

**Portant réglementation de la circulation  
impasse du Bruant**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L2213-1 à L2213-2 ;**

**Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;**

**Vu le Code de la voirie routière ;**

**Vu le Code de la route, et notamment l'article L.411-1, R110-1, R411-1 à R411-8 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;**

**Considérant le caractère prioritaire du chemin des Pinsons vis-à-vis de l'impasse du Bruant;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'impasse du Bruant sur le chemin des Pinsons ;**

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les usagers des véhicules sortant de l'impasse du Bruant doivent laisser la priorité aux véhicules circulant chemin des Pinsons.

**Article 2 :** Les véhicules sortant de l'impasse du Bruant ont obligation de tourner à gauche.

**Article 3 :** Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:** Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

**Fait à la Farlède, le**

**Le Maire,**

**Yves PALMIERI**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu ..... de la publication sur le site internet de la Commune le .....  
Le Maire,

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 19/06/2024 18:08:49